



DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION « VISITEUR » POUR LA COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

(Egalement disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom – Prénom
N° national :
Adresse : Téléphone :
Commune : Email :

Nombre de codes souhaité

- Code visiteur valable durant une période de 4h30 au prix de 2,50€. Nombre souhaité :
- Code visiteur valable durant une période de 9 heures au prix de 5€. Nombre souhaité :

Le code est toujours délivré au ménage domicilié à Watermael-Boitsfort pour ses visiteurs.
Le nombre d'heures de stationnement qui peut être octroyé par an et par ménage est de maximum **450**.

Forme de la carte de dérogation

La carte de dérogation visiteur prend la forme de codes SMS à envoyer au numéro abrégé 4411 avec le format "code de stationnement - espace - immatriculation de la voiture". Par exemple : WBF12345678 1ABC123.

L'utilisateur du code reçoit ensuite un SMS de confirmation (qu'il est possible de désactiver).

Un coût de 0,15 € par message envoyé et reçu est d'application.

Les codes ont une durée de validité de 1 an.

Une procédure d'utilisation complète sera envoyée au demandeur à l'activation du code.

Certains opérateurs téléphoniques ne permettent pas par défaut d'envoyer des messages aux numéros abrégés.

L'Agence encourage les utilisateurs de la carte visiteur à se renseigner auprès de leur opérateur.

Les codes peuvent également être encodés dans l'application 4411 disponible sur Google Play (Android) ou sur App Store (iOS). Un coût de 0,35 € est facturé par code utilisé dans l'application.

Les codes de stationnement ne peuvent être ni transférés ni vendus.

En cas d'abus, les codes vendus ou transférés seront supprimés. Les codes supprimés ne seront pas remboursés

Le code de dérogation visiteur n'est pas valable sur les véhicules de type : +3,5T, dépanneuse, remorque, autocaravane, bus et autocars autobus, matériel agricole (dont quad), matériel industriel, tracteurs, plaques « ZZ ».

Document à joindre à la demande :

Visiteur : copie recto-verso de la carte d'identité

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de code de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit lié à celle-ci.
- La période de stationnement de 4h30 ou de 9 heures débute dès l'activation du voucher par SMS ou autre moyen mis à disposition des usagers. Le code de dérogation doit être activé avant qu'une redevance forfaitaire de stationnement ne soit délivrée.
- Le code « visiteur » est valable uniquement en zones bleues dans les secteurs qui lui ont été attribués.
- Le code n'est pas valable dans la zone « emplacement réservé riverain », les zones de livraison, zones emplacement réservée « véhicule partagé », zones « Kiss & Ride », zones chargement électrique.
- Le plan de stationnement de la commune de Watermael-Boitsfort pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE83 0960 2215 4215- BIC GKCCBEBB avec « carte visiteur + nom du demandeur » en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : une carte de dérogation n'est délivrée qu'une fois le paiement et la demande approuvés par l'Agence.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement (Service clientèle)

Permanence – Commune de Watermael-Boitsfort

Place A.Gilson, 1 à 1170 Watermael-Boitsfort

Horaire d'été (du 1^{er} juillet au 31 août) : Ouverture le mardi de 08h30 à 12h

Horaire du 1^{er} septembre au 30 juin : Ouverture le mardi de 08h30 à 12h00 et le jeudi de 16h00 à 19h00

Antenne Sud-Est

Avenue de la couronne, 39 à 1050 Ixelles.

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi ; le mercredi de 14h à 16h30 ; le jeudi de 14h à 18h45

Adresse postale (siège de l'Agence)

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)

E-mail : watermael-boitsfort@parking.brussels